

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025-018

PORTANT SUR

MINI STADIUM
REGLEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Le Maire de la Commune de Pommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1 à L.2112-5 et L.2214-4 ;

Vu le Code de la Santé publique et ses articles L.1, L.2, L.48, R.48-1 à R.48-5 et L.49 ;

Vu le Code pénal et ses R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu le Décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu la Délibération n°2023-047 du 15 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, y compris les bruits de voisinage,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les lieux de rassemblements et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Mini Stadium, aussi appelé City-Stade, est un espace sportif communal non surveillé : chaque utilisateur doit respecter les installations et les abords, afin d'en garantir la sécurité. Il est ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

L'utilisation du Mini-Stadium est interdite en cas de grosses intempéries, travaux d'entretien, trouble à l'ordre public...

L'utilisation du Mini-Stadium est interdite après 19h (du 1^{er} octobre au 31 mars) et après 21 h (du 1^{er} avril au 30 septembre). **Toutefois, l'accès peut en être interdit à tout moment au public :**

- pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage
- pour l'organisation d'événements par la commune ou par les associations poméramiennes, sur des jours ou des plages horaires spécifiques.

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance de son règlement d'accès et d'utilisation et en accepter toutes les modalités et conditions.

Article 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Sur le temps scolaire, le Mini-Stadium est réservé exclusivement à l'usage des élèves de l'école du Limodore, sous la responsabilité des enseignants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h25 à 11h45 et de 13h20 à 16h10. Il en est de même pour l'usage sur le Temps Périodique et les enfants inscrits : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h45 à 13h15.

Article 3 : UTILISATION

L'utilisation du Mini-Stadium est limitée aux sports liés à cette infrastructure.

La possibilité d'utiliser un filet est autorisée sous la responsabilité de l'utilisateur qui aura pris soin de venir avec un filet personnel adapté au Mini-Stadium et aux normes CE.

L'engagement physique et les frappes de balle doivent être adaptées à la surface de l'aire de jeu et des personnes qui s'y trouvent (surtout lorsqu'il y a des plus jeunes) : engagement dans le jeu sans danger pour soi ou pour autrui. Il est fortement conseillé d'avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant Dommages matériels et corporels causés à autrui.

L'utilisation de chaussures à crampons ou à pointes est totalement interdite.

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 4 : ORDRE, SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est autorisé sur l'aire totale du Mini-Stadium.

Afin de respecter la tranquillité et la sécurité du voisinage, il est interdit d'utiliser des appareils sonores (enceintes, téléphones etc...)

Il est interdit de consommer des boissons et aliments sur l'aire de jeux, d'y pénétrer avec cigarettes, vapoteurs, canettes, bouteilles etc... Aucun déchet n'est toléré sur le site dans sa globalité.

Il est formellement interdit d'utiliser cet équipement pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, voire d'ajouter même de façon provisoire toute sorte d'obstacles, de structures ou matériels adaptés, non adaptés ou hors normes.

Il est interdit de grimper sur la structure du Mini-Stadium, en particulier les filets.

La pratique de la trottinette, du roller, du skate-board, de deux-roues etc... est totalement interdite dans l'enceinte du Mini-Stadium et sur l'emplacement réservé au 3x3 de Basket et sur le couloir de courses à pied situé derrière le mini-Stadium.

Les parents (ou toute tierce personne majeure) sont responsables de leurs enfants. Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'aire de jeu. Ceux âgés de moins de 10 ans le peuvent mais uniquement sous la surveillance effective d'une personne majeure.

Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, dans cet espace.

Les dégradations constatées seront facturées à l'auteur des faits ou à ses parents.

La Commune de Pommiers ne saurait être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale de l'équipement mis à la disposition des utilisateurs.

Article 5 :

Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner, après rappel à l'ordre, l'expulsion temporaire, voire définitive, des contrevenants.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 :

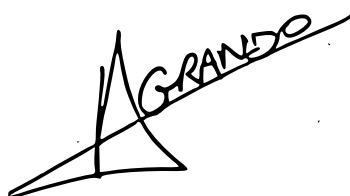
Le présent arrêté est affiché dans les lieux habituels. Il est implémenté par le règlement CASAL SPORT affiché au-dessus de l'aire de jeu du Mini-Stadium.

Article 9 :

L'Autorité territoriale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pommiers, le 21 avril 2025

**Le Maire
Anthony GRANDO**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. GRANDO', written over a stylized triangular graphic.